



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 235 DU 1^{ER} OCTOBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SGAMI – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté portant nomination d'un régisseur suppléant auprès de la C.R.S. n°15 à Béthune

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination des délégués d'administration au sein des commissions administratives chargées pour l'arrondissement de Lille de procéder à la révision des listes électorales (commune de Lille)

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination des délégués d'administration au sein des commissions administratives chargées pour l'arrondissement de Lille de procéder à la révision des listes électorales (commune de Sainghin en Weppes)

DDCS - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral portant composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale du Nord

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des communes signataires d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 102/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 103/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 104/2015 portant mesure temporaire de restriction de navigation

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

SIE de LILLE-OUEST - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 30 septembre 2015

Service des impôts des entreprises de DOUAI - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 1^{er} octobre 2015

Service des Impôts des Entreprises SIE de Valenciennes La Rhonelle - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal en date du 1^{er} octobre 2015

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

**Arrêté portant nomination d'un régisseur suppléant
auprès de la C.R.S. n°15 à Béthune**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 93-1224 du 5 novembre 1993 relatif aux modalités de règlement;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 11 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié portant création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la C.R.S. n°15 à Béthune;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2000 modifié nommant Monsieur Patrice INGLART régisseur d'avances et de recettes auprès de la de la C.R.S. n°15 à Béthune;

Vu l'avis du directeur régional et départemental des finances publiques en date du **18 SEP. 2015**;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité;

-ARRETE-

Article 1^{er} : Conformément à l'article 2 du 13 février 2013, Madame Stéphanie LAURETTE-GERARD est nommée suppléante du régisseur d'avances et de recettes auprès de la C.R.S. n°15 à Béthune.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 29 SEP. 2015

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Didier MONTCHAMP

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la Citoyenneté

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination des délégués d'administration au sein des commissions administratives chargées pour l'arrondissement de Lille de procéder à la révision des listes électorales

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.40 et R.1 à R.25 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Messieurs Henri WOLF, Mohamed KADDIH et Bernard PIDOU, délégués d'administration au sein de la commission administrative de Lille;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Messieurs Jean PATTOU demeurant au 1 rue des collèges à Lomme, Christian PETIT demeurant au 19 rue Augereau à Lille et Madame Lilliane GOVART demeurant au 1 rue d'Inkermann appt 14 à Lille sont nommés délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée de procéder à la révision des listes électorales dans la commune de Lille.

Article 2 : Madame le maire de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Gilles BARSACQ

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
De la Réglementation et
des Libertés Publiques

Bureau de la Citoyenneté

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination des délégués d'administration au sein des commissions administratives chargées pour l'arrondissement de Lille de procéder à la révision des listes électorales

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.40 et R.1 à R.25 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1317573C du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué d'administration suppléant au sein de la commission administrative de Sainghin-en-weppes;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame BINAUT Bernadette domiciliée au 178 rue de la commune de Paris à Sainghin-en-weppes, est nommé délégué suppléante de l'administration au sein de la commission administrative chargée de procéder à la révision des listes électorales dans la commune de Sainghin en Weppes.

Article 2 : Monsieur le maire de Sainghin en Weppes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Gilles BARSACQ

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord
Mission
Accompagnement des
Personnes et des
Familles

**Arrêté préfectoral portant composition de la
Commission Départementale d'Aide Sociale du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.134-1 attribuant compétence à la Commission Départementale d'Aide Sociale pour tous les dossiers concernant l'Aide Sociale du Département et de l'Etat, à l'exception de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.232-20 attribuant compétence à la Commission Départementale d'Aide Sociale pour les recours ayant trait à la dépendance et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.134-6 définissant la composition de la Commission Départementale d'Aide Sociale ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L.861-5 et L.863-3 qui confie à la Commission Départementale d'Aide Sociale les recours intentés contre les décisions de refus d'ouverture de droit à la Couverture Maladie Universelle Complémentaire et les décisions d'ouverture de droit à l'aide à la mutualisation ;

Vu la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 attribuant compétence à la Commission Départementale d'Aide Sociale pour l'ensemble des recours concernant le Revenu Minimum d'Insertion, et notamment son article 27 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Commission Départementale d'Aide Sociale est chargée d'examiner les recours formés contre les décisions prises au titre de l'aide sociale, de l'allocation du Revenu Minimum d'Insertion et de la protection complémentaire en matière de Couverture Maladie Universelle, de l'aide complémentaire santé et de l'Aide médicale d'Etat. Elle est placée sous la présidence de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, qui a désigné à cet effet pour le représenter :

- Madame Hedwige SOILEUX, vice présidente du Tribunal de Grande Instance de Lille, présidente du Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale ;
en qualité de Présidente de la Commission Départementale d'Aide Sociale.

Article 2 - La Commission Départementale d'Aide Sociale est composée :

- a) Un commissaire du Gouvernement :
 - La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ou son représentant

- b) Un secrétaire rapporteur pour les décisions prises au titre du RMI, de l'Aide Sociale, de la protection complémentaire en matière de couverture maladie universelle, de l'aide complémentaire santé et de l'Aide médicale d'Etat :
 - Madame Angélique DEPONDT, adjointe à la Mission Accompagnement des Personnes et des Familles de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord ou son représentant au sein de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

- c) Un rapporteur adjoint pour les décisions prises au titre de l'allocation du Revenu Minimum d'Insertion
 - Madame Isabelle DELBART, Responsable de l'Unité d'Appui Juridique de la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé, au Conseil Départemental du Nord, en qualité de rapporteur titulaire
 - Madame Caroline RENAUDON, Responsable du Pôle Gestion de la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé, au Conseil Départemental du Nord, en qualité de rapporteur suppléant

- d) Un rapporteur adjoint pour les décisions prises au titre de l'Aide Sociale :
 - Madame Dominique HOTTOIS-LOISON, Direction de la Solidarité aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées au Conseil Départemental du Nord

- e) Un rapporteur adjoint pour les décisions prises au titre de la protection complémentaire en matière de couverture maladie universelle, de l'aide complémentaire santé :
 - Madame Stéphane DEQUIDT, DDCS du Nord, service Mission Accompagnement des Personnes et des Familles

Article 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 Août 2006 et ses avenants.

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Lille, le **11 AOÛT 2015**

Pour le Préfet du Nord absent et par délégation,
Le Secrétaire général


Gilles BARSACQ



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord
Mission JESVA

Arrêté préfectoral relatif à la désignation des communes signataires d'un projet éducatif territorial dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur proposition conjointe de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont signataires d'un projet éducatif territorial (PEDT) dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, les communes dont les noms sont mentionnés dans la liste des PEDT validés.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et notifié aux maires des communes (et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale) concerné(e)s.

Fait à Lille, le 1^{er} OCT. 2015

Jean-François CORDET

Liste des PEDT validés – septembre 2015

AUBERCHICOURT
BAILLEUL
BRUILLE SAINT AMAND
CAPINGHEM
CARNIERES
COLLERET
ESTOURNEL
FLERS EN ESCREBIEUX
FLESQUIERES (RPI Ribecourt la Tour)
HAMEL
HARDIFORT
HERGNIES
MOUCHIN
NIEURLET
RIBECOURT LA TOUR (RPI Flesquières)
St HILAIRE LEZ CAMBRAI
TERDEGHEM
THUN SAINT AMAND
WALLERS ARENBERG
WARGNIES LE PETIT
WASNES AU BAC
WICRES

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 1 OCT. 2015



Jean-François CORDET



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 102/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 09 septembre 2015 de M.DA ROSA Anthony, coordinateur de projet pour la société Air Liquide relative à des travaux sur la rivière de la Sambre canalisée ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Des travaux relatifs à la déviation d'une canalisation hydrogène du pont route SNCF ont lieu du 05 octobre 2015 au 06 novembre 2015 sur la rivière de la Sambre canalisée, Bief de Maubeuge au PK 39.922 sur la commune de Maubeuge.

Article 2 : il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 22 octobre 2015 de 8 h à 12 h
En conséquence, les zones de stationnement sont situées :

- en amont : sur le quai en rive droite de l'entreprise Tata Steel
- en aval : à l'amont de l'écluse de Maubeuge

En dehors du 22 octobre matin, l'activité décrite en article 1 engage le gabarit de navigation.

La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Maubeuge, M. DA ROSA Anthony, coordinateur de projet pour la société Air Liquide sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **1 OCT. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie de Maubeuge
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. DA ROSA Anthony, coordinateur de projet pour la société Air Liquide

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 103/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 15 septembre 2015 de Mme FERRET Fabienne, de Métropole Européenne de Lille relative à des travaux sur le bras de la barre ancienne Deûle sur la commune de Lille ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Des travaux débutent le 12 octobre 2015 et s'achèvent le 30 novembre 2015 sur le pont du Paradis au PK 46.760 sur le bras de la barre ancienne Deûle sur la commune de Lille.

Article 2 :

il y a une interruption de toute navigation au droit de l'ouvrage défini en article 1.

Article 3 :

un plan de signalisation pris en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau matérialise cette interdiction. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :

Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1,

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Lille, Mme FERRET Fabienne, de Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 1 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Lille
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Mme FERRET Fabienne, de Métropole Européenne de Lille

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation Intérieure
Pôle navigation Intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 104/2015
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 23 septembre 2015 de M. LECERF Frédéric, gestionnaire ouvrages d'art à la DIR relative à des travaux sur le canal de Bergues sur la commune de Coudekerque-Branche ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

des travaux préparatoires aux mesures à l'arbalète sur le pont fixe A16 sur le canal de Bergues au PK 6.310 débutent le 05 octobre 2015 et s'achèvent le 16 octobre 2015 sur la commune de Coudekerque-Branche.

Article 2 :

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 4 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux. Afin de s'engager en toute sécurité sous le dit pont, les bateaux sont tenus de s'annoncer à la VHF et de patienter ¼ d'heure afin de permettre le retrait de la passe navigable de la nacelle utilisée par l'entreprise.

Article 3 :

Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles utiles à l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :

Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1,

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Coudekerque-Branche, M. LECERF Frédéric, gestionnaire ouvrages d'art à la DIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **01 OCT. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Coudekerque-branche
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. LECERF Frédéric, gestionnaire ouvrages d'art à la DIR

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Le comptable, responsable du SIE de LILLE-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. ROUSSEL Pierre-Marie, Inspecteur, adjoint au responsable du SIE de LILLE-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

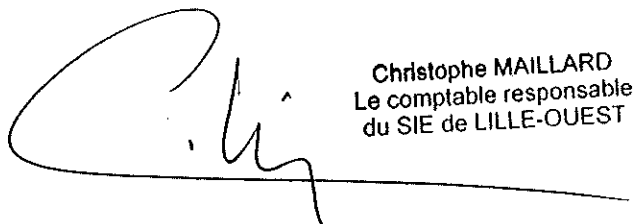
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROUSSEL Pierre-Marie	inspecteur	15 000 €	7 500 €	18 mois	15 000 €
BEZSILKO Béatrice	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DUPONT Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
MAITRE Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DELBARRE Franck	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
DELAVAL Aurélie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
HOFFSTETTER Christian	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
PARIS Françoise	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
HASQUIN Laurence	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
SCHERER Noëlle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
LEPINOY Cédric	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
LOBRY Xavier	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	10 000 €
BAUDE Marie-Brigitte	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
LHONNEUX Nadine	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
TELLIEZ Anne	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
WATTEZ Corinne	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A LILLE, le 30/09/2015
Christophe MAILLARD,
Le comptable, responsable du SIE de LILLE-OUEST,


Christophe MAILLARD
Le comptable responsable
du SIE de LILLE-OUEST

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DOUAI

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine Lemaire, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Douai , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service et, dans la limite de 15 000 €, pour les autres décisions, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

-Sabine Lemaire
-Jean-Pierre Barbier
-Raphaël Nicaise

--	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Myriane Hallers
David Slaski
Bruno Come-Garry
Valérie Lebel
Bénédicte Rigoir
Delphine Mercier- Chaplain
Serge Turpin
Christophe Brunet
Majot fabrice
Anne Laurent
Guy Defer
Eric Lagache
Laurent Defer
Serge Magnier
Brigitte Pucci
Joelle Marinelli

Christophe Waret

3°) dans la limite de 2000 € à :

Annie Defaux, agent principal des finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

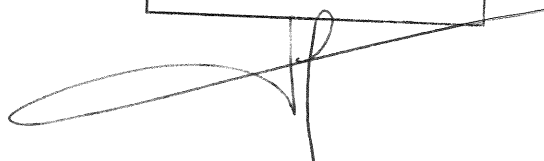
Nom et prénom des agents	Grade	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sabine Lemaire	Inspecteur	7500 €	12 mois	100 000 euros
David Slaski Bruno Come-Garry Valérie Lebel Serge Turpin	Contrôleur	5 000 €	6 mois	30 000 euros

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du nord

A Douai, le 1er octobre 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Bertrand Flavigny
Comptable des Impôts



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises

SIE de Valenciennes La Rhonelle

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction 2013/4775 du 5/6/13.

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à **M. BOUCLY Michel, inspecteur divisionnaire 2^{me} classe et Mme DECAVEL Marie-Thérèse, inspectrice, adjoints** à la responsable du Service des Impôts des Entreprises de **Valenciennes La Rhonelle**,
à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100000€** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, l'inspecteur divisionnaire mentionné ci-dessus peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de sa délégation.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer, :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

		Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
BOUCLY Michel	Inspecteur divisionnaire	60 000 €	60 000 €
DECAVEL Marie- Thérèse	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BOUTTEMANN Romy	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
COPPIN Michel	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BLADEK Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BONNERRE Marie-Line	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BOULET Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CASTELEIN Nadine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DIEUSAERT Colette	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DOLET Agnès	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DUMONT Frédéric	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
LEDE Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MASSON Frédéric	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
PAQUE Marie-Cécile	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
TOURIL Christina	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WARCHE David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

GAUTIER Bernadette	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GUFFROY Marie-Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
PLUCHARD Peggy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PUCCI Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites.

BOUCLY Michel	Inspecteur divisionnaire
BOUTTEMANN Romy	Inspectrice
DECAVEL Marie-Thérèse	Inspectrice
SLABOLEPSZY Philippe	Contrôleur principal
MARETS Elisabeth	Contrôleuse
FREMONT Pierre	Contrôleur
DUMONT Frédéric	Contrôleur principal
LEDE Philippe	Contrôleur principal

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- 1) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement
- 2) les déclarations de créances.

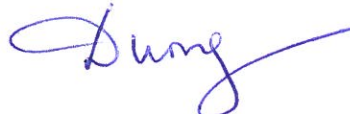
		Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUCLY Michel	Inspecteur divisionnaire	Sans limite de durée	Sans limite de montant
BOUTTEMANN Romy	inspectrice	6 mois	15 000 €
DECAVEL Marie-Thérèse	inspectrice	6 mois	15 000 €
FREMONT Pierre	contrôleur	6 mois	10 000 €
MARETS Elisabeth	contrôleuse	6 mois	10 000 €
SLABOLEPSZY Philippe	Contrôleur principal	6 mois	10 000 €

Article 5 : L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n°2013/4775 du 5,juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et exclusions.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Valenciennes, le 1er octobre 2015

L'inspectrice divisionnaire, comptable,
Responsable du Service des Impôts des Entreprises
de Valenciennes La Rhonelle



Anne-Marie DUONG